

Montpellier, le **22 AVR. 2026**

Division des Examens et Concours

Bureau des concours

DEC 1

Affaire suivie par :

Lucile LEFEVRE DE LA HOULIERE

Cheffe de bureau

Abigail SIRET

Gestionnaire

Tel : 04 67 91 45 61

Mél : ce.caffa@ac-montpellier.fr

Rectorat

31, rue de l'Université

CS 39004

34064 Montpellier

cedex 2

La rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités

À

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement,
S/c Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services de l'éducation nationale,
Mesdames et Messieurs les membres des corps d'inspection,
Monsieur le directeur de l'INSPÉ de Montpellier,
Madame la responsable de l'EAFC

Circulaire DEC 2026 - 004

Objet : Modalités d'organisation du CAFFA - Session 2027

Références : Décret n° 2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique ;

Arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique.

Circulaire n° 2015-110 du 21 juillet 2015 paru au BO n° 30 du 23 juillet 2015 relative au certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique.

Circulaire n°2016-148 du 18 octobre 2016 relatives aux missions des formateurs des premier et second degrés.

Note de service n° 2019-118 du 20-8-2019 relative aux recrutements et détachements – Rentrée 2020 / 2021.

J'ai l'honneur de vous faire part des modalités d'organisation de l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) conformément aux textes réglementaires cités en objet.

I – Le dispositif

Le CAFFA est requis pour exercer des fonctions d'animation, de recherche et de formation dans le cadre de la formation initiale et continue des personnels enseignants et des personnels d'éducation de l'enseignement du second degré.

Il a pour objectif de certifier les compétences des formateurs en académie tout en contribuant au rapprochement des cultures professionnelles des formateurs des deux degrés.

L'examen du CAFFA est ouvert aux personnels enseignants du second degré et aux conseillers principaux d'éducation titulaires. Les personnels contractuels en CDI peuvent également accéder à la certification à condition d'être en possession d'un avenant à leur contrat leur permettant d'exercer des fonctions de formateur académique dès lors qu'ils obtiennent la certification.

Dans les deux cas, les candidats devront justifier, au 31 décembre de l'année de l'examen, d'au moins cinq années de services effectifs d'enseignement à temps complet, ou leur équivalent, accomplis dans un établissement du second degré.

Les personnels enseignants du second degré en position de détachement auprès de l'AEFE ne peuvent s'inscrire à l'examen du CAFFA, lequel est réservé aux candidats en position d'activité. En effet, conformément aux termes de l'article 2 de l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif à l'organisation du CAFFA, l'inscription des candidats s'effectue auprès du recteur de l'académie où ils exercent leurs fonctions.

II – Inscription

Les modalités d'inscription et d'envoi des pièces justificatives sont détaillées au point III de la présente circulaire.

Les candidats doivent transmettre impérativement toutes les pièces justificatives demandées.

En cas d'absence d'un justificatif, la candidature sera jugée irrecevable.

Réinscription

Les candidats ayant échoué aux épreuves d'admission à la session 2026 qui souhaitent représenter les épreuves dès la session 2027 (dès lors qu'ils remplissent les conditions), pourront s'inscrire sur le site dédié à partir du lundi 7 décembre au vendredi 11 décembre 2026 à 23h59.

Ils devront par ailleurs, préciser lors de l'inscription leur choix définitif de pratique professionnelle (analyse d'une séance d'accompagnement ou animation d'une action de formation).

III - Déroulement de l'examen

Le CAFFA se déroule sur deux années et comprend :

► Une épreuve d'admissibilité (1^{ère} année) qui consiste en un entretien de 45 minutes (15 minutes d'exposé et 30 minutes d'entretien) avec le jury et s'appuyant sur un dossier fourni par le candidat lequel comprend un rapport d'activité de cinq pages maximums hors annexes et les rapports d'évaluation (administrative et pédagogique).

► Deux épreuves d'admission (2^{ème} année): une épreuve de pratique professionnelle et une soutenance de mémoire professionnel.

- L'épreuve de pratique professionnelle consiste, au choix du candidat, soit en une analyse de séance dans le cadre du tutorat, soit en l'animation d'une action de formation professionnelle, pédagogique ou éducative (disciplinaire, interdisciplinaire, inter-cycles, inter-degrés), à l'échelle d'un établissement, d'un district ou d'un bassin d'éducation et de formation. L'épreuve dure de 60 à 90 minutes et est suivie d'un entretien de 30 minutes avec le jury.

Le candidat informe par mail le bureau des concours de la date choisie pour le déroulement de l'épreuve de pratique professionnelle, au plus tard trois semaines avant l'épreuve (ce.caffa@ac-montpellier.fr).

- Le mémoire professionnel, de vingt à trente pages hors annexes, consiste en un travail de réflexion personnelle portant sur une problématique d'accompagnement ou de formation (durée 45 minutes dont 30 minutes d'entretien).

IV - Calendrier session 2027

1-Inscription à l'examen auprès de la DEC

OBJET	DATES
PHASE D'INSCRIPTION ADMISSIBILITÉ ET ADMISSION	
L'inscription à la certification auprès de la DEC ne vaut pas inscription à la formation. Vous devez obligatoirement vous abonner à la formation en parallèle, sur le site académique en respectant les délais impartis (voir point 2).	
Inscriptions en ligne via « démarche numérique » : https://accolad.ac-montpellier.fr/section/marche-carriere/deroulement-et-evolutions-de-carriere/certifications-professionnelles-et-validations-de-competences/caffa	Du lundi 20 mai au mardi 09 septembre 2026 à 23h59. AUCUNE INSCRIPTION NE SERA POSSIBLE ULTÉRIEUREMENT
Dépôt des pièces justificatives sur « démarche numérique »	Dernier délai : mercredi 09 septembre 2026, 23h59.
Réinscription des candidats ayant échoué aux épreuves d'admission à la session 2026 qui souhaitent représenter les épreuves dès la session 2027 sur Accolad, rubrique CAFFA	Du lundi 7 décembre au vendredi 11 décembre 2026, 23h59.
PHASE D'ADMISSIBILITÉ	
Dépôt du rapport d'activité : Au format PDF obligatoirement. Le modèle de la page de garde est imposé par l'administration et doit obligatoirement être utilisé. Disponible via votre dossier « démarche numérique ».	À déposer sur « démarche numérique » via la messagerie au plus tard le mercredi 6 janvier 2027, 23h59.
Épreuves d'admissibilité	Mercredi 17 mars et / ou mercredi 24 mars 2027
Publication des résultats d'admissibilité	Le vendredi 26 mars 2027
PHASE D'ADMISSION	
Dépôt du mémoire : Au format PDF obligatoirement. Le modèle de la page de garde est imposé par l'administration et doit obligatoirement être utilisé. Disponible via votre dossier « démarche numérique ».	À déposer sur « démarche numérique » au plus tard le vendredi 24 septembre 2027, 23h59.
Épreuves d'admission	<i>Épreuve de pratique professionnelle :</i> Du jeudi 1 janvier au lundi 31 mai 2027. <i>Épreuve de soutenance du mémoire :</i> Mercredi 17 novembre et / ou mercredi 24 novembre 2027
Publication des résultats d'admission	Entre le vendredi 26 novembre et le vendredi 03 décembre 2027

2- Inscription à la formation de préparation aux épreuves (EAFC)

L'EAFC propose une formation de préparation aux épreuves d'admissibilité et d'admission du CAFFA. Cette préparation au CAFFA se déroule sur deux années scolaires :

- La première année le candidat prépare l'**admissibilité**, en suivant un module unique de formation.
- La deuxième année, le candidat prépare l'**admission**. Le candidat doit **suivre obligatoirement** deux modules de formation parmi les trois proposés. L'un prépare à la rédaction et à la soutenance du mémoire, l'autre prépare à l'épreuve professionnelle (Analyse de séance **OU** Action de formation).

Attention les candidats se présentant aux épreuves d'admission doivent obligatoirement avoir suivi la formation.

Toutes les informations relatives à la formation de préparation au CAFFA, ainsi que les liens d'abonnement aux modules sont disponibles sur le site académique : <https://www.ac-montpellier.fr/preparation-au-caffa>

L'inscription aux formations proposées par l'EAFC se fait en deux temps :

• **Temps 1, l'abonnement** il permet de manifester son intérêt pour un module de formation puis de recevoir par courriel un lien de préinscription dès publication d'une session sur module concerné. L'abonnement ne constitue pas une inscription à la formation, mais une étape préalable pour être informé de l'ouverture des préinscriptions.

• **Temps 2, la préinscription** lors de la réception du courriel annonçant l'ouverture des pré-inscriptions pour chaque module auquel vous êtes abonné(e), lisez-le attentivement et cliquez sur le lien de préinscription afin de confirmer votre souhait de participer à la formation.

Calendrier :

Abonnements	Pré-inscriptions
Entre le 20 mai au 6 septembre 2026	Entre le 7 et le 13 septembre 2026
Votre inscription à la formation ne sera validée qu'après accord de votre chef d'établissement, et à la condition d'être préalablement inscrit au CAFFA auprès de la DEC pour la session correspondante.	

Liens d'abonnement :

Module pour préparer l'admissibilité (année 1)	Modules pour préparer l'admission (année 2)		
[115021] RÉDACTION RAEP ET PRÉPARATION ORAL	[115025] RÉDACTION ET SOUTENANCE DU MEMOIRE	Choisir un des deux modules en fonction de l'épreuve d'admission présentée	
		[115026] ANALYSE DE SEANCE	[115027] ACTION DE FORMATION
Cliquer ici pour vous abonner au module de formation	Cliquer ici pour vous abonner au module de formation	Cliquer ici pour vous abonner au module de formation	Cliquer ici pour vous abonner au module de formation

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces informations auprès des personnels placés sous votre autorité.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale d'academie

Isabelle CHAZAL

